

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 22 novembre 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187007003

Approbation de la réduction au contrat avec l'organisme MU de 44 200 \$, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales, du contrat initial de 150 000 \$, pour un montant total au contrat de 105 800 \$, taxes incluses.

District(s) : Mile-End

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219235001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945018

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour la Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet Plateau-Mont-Royal "Les loyers les plus chers en ville!", et approbation du projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945020

Octroi d'une contribution financière de 4 800 \$, taxes incluses, à la Clinique juridique du Mile End pour la réalisation d'une série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyens.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1216813004

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Plein Milieu pour l'amélioration de la mobilité de leurs travailleuses de rue et l'accessibilité à leurs bureaux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1212844004

Acceptation de l'offre du conseil de la ville conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1212844003

Résiliation de l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) au 1^{er} janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215091001

Autorisation d'une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses, pour un mandat d'études environnementales et géotechniques par la firme EXP conformément à l'entente-cadre 1338645 (AO 18-17192).

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1202844003

Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2021-2022 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 25 942 \$ afin de recevoir une subvention de 5 847 \$.

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1214361001

Radiation de la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû), concernant les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé aux 3950-3954, rue Coloniale (compte Les Constructions Grandbois inc.).

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863013

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 septembre, et du 1^{er} au 31 octobre 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219167005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318017

Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318018

Avis d'intention relatif à la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au mois de mai 2022.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945016

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07)*.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1213945014

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08)*.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1210482005

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1210318013

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10)*.

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1210318014

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11)*.

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1210318015

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12)*.

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1210318016

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13)*.

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583004

Adoption du *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

District(s) : Jeanne-Mance

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339008

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339009

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339010

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 435, avenue du Mont-Royal Est, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

District(s) : Mile-End

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863014

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard de la résolution CA21 25 0196.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 21 septembre, et les 5 et 19 octobre 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1187007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat, conformément à la loi, à l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09

ATTENDU QUE l'Arrondissement et MU sont en accord pour modifier le contrat;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver une réduction du contrat avec MU de 44 200 \$ pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales, du contrat initial de 150 000 \$, pour en arriver à un montant total au contrat de 105 800 \$, taxes incluses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-02 07:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat, conformément à la loi, à l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09

CONTENU

CONTEXTE

En raison d'enjeux techniques, financiers et d'impacts sur le calendrier à cause de la crise sanitaire de la COVID-19, la murale prévue sur la façade 3, soit sur le mur de l'école Robert Gravel, est retirée du contrat avec MU.

Un montant de 35 200 \$ sera déduit au contrat pour la façade 3. Seulement un montant de 1 800 \$ a été versé à MU pour couvrir les frais de gestion encourue pour les démarches et rencontres de travail avec la direction de l'école, le conseil d'établissement de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), maintenant le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Également, un montant de 9 000 \$ sera déduit au contrat pour la façade 1 puisque celle-ci a changé d'emplacement. La murale a été peinte sur le mur donnant sur la rue Fairmount du 5195, boulevard Saint-Laurent, au niveau du rez-de-chaussée et aucun équipement de levage n'a été requis, ni de travaux de maçonnerie.

Ce montant retiré de 44 200 \$ donnera finalement une dépense totale au contrat de 105 800 \$ (taxes incluses).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les
citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 c) promouvoir la création

Projet : -

Objet : Octroi d'un contrat, conformément à la loi, à l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est en cours d'élaboration d'un projet de réaménagement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique aux abords des Habitations Émile-Nelligan et de l'école Robert-Gravel. De manière générale, il est prévu réduire la largeur de chaussée, agrandir les trottoirs et ajouter une nouvelle place publique. La réalisation des travaux d'aménagement de la place est prévue pour l'automne 2019. Dans le cadre de ce projet, il est souhaité de bonifier l'aménagement par l'ajout de murales sur des façades de bâtiments privés situés à proximité de la nouvelle place publique. Les façades possibles identifiées sont :

- Façade en front de ruelle du bâtiment sis au 3, avenue Fairmount Est;
- Façade en front de l'avenue Fairmount Est du bâtiment sis au 5230, rue Saint-Dominique (Habitation Émile-Nelligan);
- Façade en front de l'avenue Fairmount Est du bâtiment sis au 38, avenue Fairmount Est (École secondaire Robert-Gravel);

Pour ce faire, la Direction du développement du territoire et des études techniques, n'ayant ni les ressources ni les compétences techniques, désire s'enquérir des services professionnels de l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU afin de concevoir et de réaliser les murales ainsi que d'entreprendre le démarchage requis auprès des propriétaires d'immeuble. De plus, dans le cadre de la réalisation des murales, il est souhaité que soit réalisée une médiation culturelle avec les étudiants de l'école secondaire Robert-Gravel. L'organisme, qui

a pour mission de rendre l'art accessible dans l'espace public, de créer des murales ancrées dans les communautés locales et qui a un volet de médiation culturelle, a été sollicité le 3 mai 2018 à cet effet et une soumission a été déposée en date du 14 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250367 – 2 octobre 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes.

DESCRIPTION

L'organisme aura pour mandat :

- d'effectuer les démarches auprès des propriétaires afin d'obtenir les autorisations et les ententes requises en vue de la réalisation et la conservation des murales;
- d'effectuer les démarches pour un éventuel processus de médiation culturelle avec les étudiants de l'école secondaire Robert-Gravel;
- de proposer des artistes-muralistes et des programmes artistiques pour les murales en lien avec l'environnement et la nouvelle place publique;
- de réaliser les murales ayant fait l'objet d'une autorisation de la part des propriétaires;
- d'assurer la protection, la conservation et le maintien en bon état des murales pour une période minimale de 5 ans.

L'ensemble de la préparation et de la réalisation du projet doit être terminé avant le 31 octobre 2019.

Le prix forfaitaire du contrat est 150 000 \$. La rémunération de l'organisme sera réalisée en fonction des services rendus et suivant les modalités du suivant:

- 1e versement à la signature de la convention de service professionnel (4.67%);
- 2e versement suite la l'obtention des ententes et des lettres d'engagement (44%);
- 3e versement suite à la validation des concepts (41.2%);
- 4e versement suite à la remise du bilan (10.13%).

JUSTIFICATION

Mu, qui est un OSBL œuvrant comme organisme de bienfaisance, a été sollicité pour l'obtention d'une proposition d'honoraire, conformément à la loi, en date du 3 mai 2018. L'organisme a déposé une soumission en date du 14 mai 2018. Suite à discussion et commentaires pour retirer les frais liés aux communications et ajuster les modalités de paiement, une soumission révisé a été déposée en date du 23 mai 2018. Dans le cadre de sa soumission, Mu s'engage à réaliser le Mandat pour un prix forfaitaire maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables.

Le coût moyen total d'un tel mandat, incluant le démarchage, la gestion et la réalisation des murales, a été estimé à 174 350 \$. Le coût moyen estimé a été établi en fonction de la dimension des surfaces accueillant les murales et en établissant une moyenne pour de telles murales selon les écarts possibles de coût en fonction du programme artistique proposé, des artistes retenus, du niveau de détail du concept artistique, etc.

Cela représente un écart positif de 13,97 %.

Après vérification, l'organisme MU n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc l'octroi à l'organisme MU selon la soumission révisée au montant total de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant de 150 000\$, incluant les taxes si applicables. Ce montant inclut la totalité des dépenses encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation du Mandat (les frais de déplacement, de stationnement et de téléphonie cellulaire ou terrestre, les services d'imprimerie pour l'ensemble des documents et de messagerie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : après la décision du conseil

Début du contrat : Juin 2018

Fin du contrat : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1219235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans;

1.

Organisme	Projet et Période	Montant
Comité des citoyen(nes)s de Milton-Parc	Un jardin pour TOUS & cohabitation sociale dans Milton-Parc (Mars à juin 2022)	4 941,84 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et personnes LGBTQ2+ (Janvier à juin 2022)	5 590,00 \$
Centre Le Beau Voyage Inc.	Club de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Novembre 2021 à juin 2022)	10 432,16 \$

2. D'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-04 14:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2021)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et de la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent dans tous les arrondissements tant sur le plan régional que sur le plan local.

Appel de projets local

Le 23 juillet 2021, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'appel de projets du Programme d'intervention de milieu jeunesse 2021 auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. La date limite pour le dépôt de projet était le 17 septembre 2021. De cet appel, l'arrondissement a reçu six demandes de soutien financier qui étaient toutes admissibles au Programme. À la suite de l'analyse, le comité a retenu trois de ces demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 - 1185970002 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 1185970002 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA20 25 0288 - 1206616003 - 7 décembre 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet

CA19 25 0366 - 1196616004 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 25 0456 - 1187570006 - 3 décembre 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 \$, taxes incluses, aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 \$) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 \$) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Nom de l'organisme : Comité des citoyen(nes)s de Milton-Parc

Nom du projet : Un jardin pour TOUS & cohabitation sociale dans Milton-Parc

Brève description du projet : Le projet est l'extension d'une activité d'agriculture urbaine mise sur pied en 2020. Il consiste à impliquer les jeunes du quartier dans la confection de jardinières éducatives inspirées de cultures et de peuples autochtones, dans le but d'encourager la participation citoyenne, de favoriser les échanges interculturels et de créer un dialogue pour lutter contre les discriminations.

Montant de la contribution recommandé : 4 941,84 \$

2. Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Sessions Inclusion, pour filles et personnes LGBTQ2+

Brève description du projet : Le projet est l'extension d'une activité de loisir inclusif mise sur pied en 2019. Il consiste à offrir et à animer gratuitement des sessions de skateboard inclusives aux filles et à la communauté LGBTQ2+ dans le but de favoriser une plus grande mixité et le vivre-ensemble dans la pratique de ce sport.

Montant de la contribution recommandé : 5 590,00 \$

3. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : Club de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance
Brève description du projet : Le projet est l'extension d'une activité parascolaire mise sur pied en 2015. C'est un projet d'éducation et d'intervention auprès des jeunes immigrants, de jeunes en difficulté d'apprentissage et de jeunes marginalisés par des activités traditionnelles en plein-air.
Montant de la contribution recommandé : 10 432,16 \$

JUSTIFICATION

Les projets retenus répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse (*des quartiers à l'image des jeunes - une ville inclusive pour toute sa jeunesse - des jeunes citoyens mobilisés et engagés*) ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 (*favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs - encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique - lutter contre les différentes formes de discriminations*).

De plus, deux des organismes mandataires de ces projets desservent la clientèle jeunesse du territoire du Plateau-Mont-Royal et sont membres de la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 20 964 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Nom OBNL	Titre du projet	Soutien accordé			Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)
		2018	2019	2020	2021	
Comité des citoyen(nes)s de Milton-Parc	Un jardin pour TOUS & cohabitation sociale dans Milton-Parc	0 \$	0 \$	0 \$	4 941,84 \$	90 %
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ2+	0 \$	2 101,70 \$	2 493,13 \$	5 590,00 \$	100 %
Centre Le Beau Voyage Inc.	Club de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance	11 985 \$	9 909,30 \$	12 000,00 \$	10 432,16 \$	100 %

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

DA 701481 COMITÉ DES CITOYEN(NES)S DE MILTON-PARC
 DA 701486 JM COURT
 DA 701488 LE CENTRE LE BEAU VOYAGE

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Ces projets participent aussi au Plan d'action en développement social de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Orientation : Diversité, relations interculturelles et cohabitation sociale

- Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens
- Action 2 : Prendre part à la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de Montréal

Orientation : Culture, sports et loisirs

- Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 3 projets débuteront à partir de décembre 2021. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021 afin de ne pas retarder le déploiement de ces projets qui contribuent à l'inclusion des jeunes marginalisés et au développement de leur plein potentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente Ville. Les projets retenus seront promus par les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 25 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-20

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1213945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour la Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet Plateau-Mont-Royal : Les loyers les plus chers en ville! - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé : D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet <i>Plateau-Mont-Royal : Les loyers les plus chers en ville!</i>	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 07:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour la Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet Plateau-Mont-Royal : Les loyers les plus chers en ville! - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Comité logement du Plateau-Mont-Royal

Projet : Recherche-action pour contrer les hausses de loyers abusives, deuxième phase du projet *Plateau-Mont-Royal : Les loyers les plus chers en ville!*

Description : Le coût moyen des loyers est très élevé dans le quartier : 1040 \$ pour Le Plateau-Mont-Royal alors qu'il est de 893 \$ pour l'île de Montréal. Le projet a pour but de mener une recherche-action qui impliquera des personnes qui subissent des hausses de loyer abusives afin de bien cerner le phénomène et de trouver des outils adéquats pour soutenir les locataires qui veulent défendre leurs droits. Ce projet sera également soumis à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme *Comité logement du Plateau-Mont-Royal* de soutenir les locataires qui subissent des hausses de loyer abusives et de

trouver des outils adéquats pour défendre leurs droits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1213945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 800 \$, taxes incluses, à la Clinique juridique du Mile End pour la réalisation d'une série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 800 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
Clinique juridique du Mile End	Série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement	4 800 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-18 13:20

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 800 \$, taxes incluses, à la Clinique juridique du Mile End pour la réalisation d'une série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Clinique juridique du Mile End

Projet : Série d'ateliers et de consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement

Description : Afin de maintenir des projets d'information et de formation en contexte de pandémie, mais aussi face à la situation critique en matière de logement à Montréal et tout particulièrement sur le Plateau-Mont-Royal, la Clinique a dû rapidement revoir ses modes de réalisations et apprivoiser les fonctionnalités de diverses plates-formes.

Le projet a pour but d'offrir une série d'ateliers juridiques, en personne et virtuellement (format webinaire), afin d'informer les locataires de leurs droits et obligations. Ces ateliers seront suivis immédiatement par des séances de consultations individuelles, offertes par l'équipe et les avocat.e.s bénévoles pratiquant en droit du logement.

Ce projet a donc deux volets :

- Éducatif

- Service direct et personnalité à la population

Montant de la contribution : 4 800 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à la Clinique juridique du Mile End de maintenir les ateliers et les consultations à deux volets pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de droit du logement et de trouver des outils adéquats pour défendre leurs droits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 800 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1216813004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Plein Milieu pour l'amélioration de la mobilité de leurs travailleuses de rue et l'accessibilité à leurs bureaux

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Projet : l'amélioration de la mobilité des travailleuses de rue et l'accessibilité aux bureaux de l'organisme

Description : l'arrivée des vignettes en plus grand nombre et le réaménagement des rues St-Denis et Mont-Royal rendent difficile l'accès aux bureaux de l'organisme sur la rue St-Denis. Lorsqu'il s'agit de transporter du matériel et de l'équipement pour leurs activités (nourritures, bouteilles d'eau, collation, vêtements) ou de répondre à une demande d'aide pour le transport d'une personne qu'ils accompagnent, les employés peinent à se trouver du stationnement non tarifé près de leur organisation. Cela a pour effet de mettre à mal la sécurité financière de leurs travailleuses de rue, alors qu'elles effectuent un travail essentiel auprès des personnes vulnérables du secteur.

La contribution financière demandée permettrait à l'organisme de financer des moyens de facilitation de la mobilité de leurs travailleuses de rue lors de leurs quarts de travail.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme Plein Milieu de faciliter la mobilité de ses travailleuses de rue et l'accessibilité à leurs bureaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samia IDIR
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1212844004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Il est recommandé :

QUE le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes ci-après énumérés en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :

- gestion des permis : appliquer les articles 25, 27, 28 du présent règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3e alinéa de l'article 18 du présent règlement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212844004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal continuera à appliquer toutes les autres dispositions du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1232 - 14 décembre 2020 | Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CM20 1233 - 25 janvier 2021 | Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030.

CM21 0985 - 23 août 2021 |Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement

relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides (voir GDD 1219066001).

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption -Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1219066001).

DESCRIPTION

Conformément au règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.

Le nouveau règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal intitulé «*Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* » (21-041), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

- la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 du Règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- la gestion des registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3e alinéa de l'article 18 du Règlement.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (italique)* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la Ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*. La résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

En vertu du règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le BTER dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville.

En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement s'assurera que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques, tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes, ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce à l'échelle provinciale et fédérale.

Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement, ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy TREMBLAY
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAURIN
c/s parcs

Le : 2021-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1212844003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212844003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a amorcé en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet prévoyait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visaient l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agissait à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Aux termes de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA avait procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoire Outillage limitée, et ce en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nids-de-poule, conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres, selon le scénario élaboré par la Ville.

Cette acquisition faisait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016. Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule s'est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre, ainsi que les vacances.

Après les redditions de compte de 2019 et 2020 peu concluantes, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal désire résilier l'offre de service de l'arrondissement Ville-Marie en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240546 | GDD 1160858006 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée

CA17 25 0014 | GDD 1163466001 : Acceptation de l'offre de service et approbation de l'entente en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA20 240472 | Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (pour l'année 2019).

GDD 1218958001 | Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'objectif du projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés afin d'optimiser les opérations de colmatage de nids-de-poule et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Cependant, les redditions de compte ont démontré l'inverse, et ce en grande partie dû aux bris mécaniques de la colmateuse. La majorité du temps, cette dernière était immobile et non disponible ce qui a eu pour effet que les services attendus n'ont pas pu être rendu. Afin de pallier ce manque, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a dû compenser avec ses équipes et à contrat pour les travaux non réalisés.

En conclusion, pour mieux planifier ses activités d'entretien du territoire, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, à compter du 1er janvier 2022, souhaite résilier l'offre de service de l'arrondissement Ville-Marie afin d'assurer un service adéquat et réaffecter cette charge interunités à son budget de réalisation de colmatage de nids-de-poule.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire suite aux vérifications auprès des Ressources financières de l'arrondissement, Le Plateau-Mont-Royal reste en attente de la répartition des surplus pour l'année 2020.

Au sujet de l'année en cours, nous en sommes à une dépense de 12 833 \$ sur un budget réel de 30 800 \$, nous souhaitons réclamer la différence lors de la reddition de compte de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jean-Sébastien MÉNARD, 11 novembre 2021
Samba Oumar ALI, 23 septembre 2021
Alain DUFRESNE, 23 septembre 2021
Stéphane CLOUTIER, 23 septembre 2021
Marie DESHARNAIS, 25 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy TREMBLAY
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Joseph MONIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2021-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1215091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses, pour un mandat d'études environnementales et géotechniques pour la firme EXP conformément à l'entente-cadre 1338645 (AO 18-17192)

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 184 197,88 \$, TAXES INCLUSES, POUR UN MANDAT D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES POUR LA FIRME EXP, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE 1338645 (AO 18-17192)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit reconstruire les trottoirs et les bordures, réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements des piétons et accroître le verdissement du domaine public;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme EXP, un contrat pour la gestion environnementale des sols et recommandations géotechniques pour une somme maximale de 184 197,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : AO 18-17192, entente-cadre 1338645

D'autoriser une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses pour les services professionnels de gestion des sols d'excavation et recommandation géotechnique.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-18 08:56

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 184 197,88 \$, taxes incluses, pour un mandat d'études environnementales et géotechniques pour la firme EXP conformément à l'entente-cadre 1338645 (AO 18-17192)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit la réalisation de différents travaux de changement géométrique de rues sur le territoire de l'arrondissement. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de la chaussée, de la reconstruction de trottoirs là où requis, de reconstruction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb sur différent tronçon de son territoire.

Afin de réaliser ces projets de construction, des services professionnels en études géotechniques et caractérisation environnementale sont requis. L'arrondissement veut octroyer un mandat de services professionnels en utilisant l'entente-cadre 1338645 (Appel d'offres 18-17192) octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal, à la firme Les Services EXP inc. et ce afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0143 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), **Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$)**, FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le mandat comprend la réalisation des services suivants :

- Étude géotechnique;

- Conception de chaussée mixte ou flexible;
- Caractérisation environnementale (phase II);
- Estimation des coûts de réhabilitation.

Les projets de réaménagement comprennent le remplacement des entrées en plomb (RESP) dans tous les tronçons, construction de nouveaux puisards, l'ajout de fosses de verdissement, les réparations de type 1, la reconstruction des trottoirs, ainsi que les planage et revêtement de la chaussée.

Les projets sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Rue	De	À	Prof. Moyenne d'égout (radier)
1	Rivard	Laurier Est	Saint-Grégoire	Rivard : 2,9 m Rues transv. : 2,6 m
2	Saint-Dominique	Prince-Arthur Est	Des Pins Est	St-Dominique: 2,9 m
3	Marie-Anne Est	- Entre de Mentana et Boyer.		Marie-Anne : 3,0 m Rues transv. : 3,0 m
		- Intersection : Marie-Anne / Christophe-Colomb		Marie-Anne : 3,0 m
		- Intersection : Marie-Anne / de la Roche		Marie-Anne : 3,0 m De la Roche au sud de Marie-Anne : 2,5m
4	Villeneuve Est	- Entre Saint-Dominique et Coloniale. - Plus l'intersection Coloniale / Elmire		Villeneuve : 4,9 m Rues transv. : 4,3 m Coloniale/Elmire : 2,5 m
5	Gilford	Entre Saint-Denis et Rivard.		Gilford : 3,2 m Rues transv. : 3,5 m
6	Messier	Entre Marie-Anne et Rachel		
7	Marie-Anne	Entre Des Érables et Fullum		
8	Le Jeune	Entre Laurier et Saint-Joseph		

JUSTIFICATION

Ces services professionnels sont nécessaires pour permettre de construire la bonne structure de chaussée ainsi que pour assurer une gestion adéquate des sols dans le cadre des différents projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le mandat de gestion et de surveillance des travaux s'élève à un montant maximum de 184 197,88 \$ incluant les taxes. Cette dépense est assumée par l'arrondissement via son plan triennal d'immobilisation.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Division des ressources financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à [Montréal 2030], [aux engagements en changements climatiques], et [aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle] parce que ce mandat est un service professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le conseil n'octroierait pas ce contrat la réalisation des projets en 2022 sera compromis

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Début des mandats : fin décembre 2021

Fin des mandats : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1202844003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2021-2022 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 25 942 \$ afin de recevoir une subvention de 5 847 \$

De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal totalisent 25 942 \$ pour l'année 2021-2022.

De confirmer que la piste cyclable dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a une longueur de 3,404 km.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-04 15:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202844003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2021-2022 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 25 942 \$ afin de recevoir une subvention de 5 847 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre en charge l'entretien de la Route verte au Québec. L'aide financière accordée correspond à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites par le programme.

La Route verte traverse l'arrondissement du nord au sud, sur une distance de 3,404 km. Le trajet emprunte les voies suivantes :

- l'avenue Christophe-Colomb;
- la rue Saint-Grégoire;
- la rue De Brébeuf;
- les abords nord et ouest du parc La Fontaine;
- la rue Cherrier; et
- la rue Berri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 20 25 0012 - 3 février 2020 - Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2019-2020 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 951 \$ afin de recevoir une subvention de 5 957 \$.
- CA 18 25 0448 - 3 décembre 2018 - Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2018-2019 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 481,83 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.
- CA 17 25 0441 - 18 décembre 2017 - Confirmation au ministère des Transports,

de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2017-2018 dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, totalisent 23 021,40 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

DESCRIPTION

Le programme vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Plus particulièrement, les travaux visés en regard des divers types d'aménagement sont les suivants :

Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

- L'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du drainage des pistes et des sentiers;
- L'entretien et le remplacement de la signalisation, qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage;
- L'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.;
- L'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclables.

Afin de clore le dossier et d'obtenir la subvention de 5 847 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, nous devons fournir au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'arrondissement les pièces justificatives suivantes :

- Un rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2021 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
- La résolution du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Nous devons confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'année 2021-2022 l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon de piste cyclable afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention.

Voir intervention des services administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'année 2021-2022 est de 5 847 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'entretien de la Route verte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre la décision du conseil d'arrondissement et le rapport de dépenses au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour recevoir la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Eugeniu RASCU, 1er novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy TREMBLAY
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-29

Joseph MONIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1214361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû) / Compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03 / Les Constructions Grandbois inc. / frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé au 3950-3954, rue Coloniale / Imputation : arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Radier la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû) / Compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03 / Les Constructions Grandbois inc. / frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé au 3950-3954, rue Coloniale / IMPUTATION: arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-10-26 16:37

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier la somme de 35 535,32 \$ (et tout solde dû) / Compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03 / Les Constructions Grandbois inc. / frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé au 3950-3954, rue Coloniale / Imputation : arrondissement Le Plateau Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dossier 19-001250

Le 14 mai 2019, le Service des Finances nous a confié le mandat de recouvrer de Les Constructions Grandbois inc. la somme de 32 996,67 \$ en capital, représentant les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé au 3950-3954, rue Coloniale dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Auparavant, plusieurs factures ont été émises par le Service des finances entre le mois de juillet 2018 et janvier 2019.

Le 21 mai 2019, nous avons publié une hypothèque légale, afin de protéger la créance de la Ville, sur l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation du domaine public a été permise, immeuble appartenant à Propriétés Mazler inc.

Le 5 juin 2019, nous avons signifié à Les Constructions Grandbois inc., une mise en demeure qui est demeurée sans réponse.

Le 9 juillet 2019, nous avons timbré une demande introductive d'instance devant le tribunal de la Cour du Québec pour la somme de 32 996,67 \$ en capital plus 60,00 \$ en frais oasis.

Le 7 octobre 2019, nous avons produit au dossier de la Cour une inscription par défaut afin d'obtenir un jugement contre Les Constructions Grandbois inc.

Le 18 juin 2020, nous avons obtenu un jugement contre Les Constructions Grandbois inc.

Le 2 juillet 2020, nous avons tenté d'exécuter le jugement sans succès puisque Les Constructions Grandbois inc. ne semble plus exister et que l'huissier est incapable de signifier les documents.

Dossier : 20-002988

Le 17 novembre 2020, le Service des Finances nous a confié le mandat de recouvrer de Les Constructions Grandbois inc. la somme de 2 538,65 \$ en capital, représentant les frais reliés au permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilité de l'immeuble situé au 3950-3954, rue Coloniale dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Le 18 septembre 2019, le Service des finances avait envoyé une facture à Les Constructions Grandbois inc.

Suite à la réception du dossier, des recherches ont été faites afin comprendre ce qui se passait avec Les Constructions Grandbois inc., plusieurs tentatives de communications par téléphone et signification ont été faites.

Le 26 février 2021, nous avons publié une hypothèque légale, afin de protéger la créance de la Ville, sur l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation du domaine public a été permise, immeuble appartenant à Propriétés Mazler inc.

Le 1^{er} mars 2021, nous avons timbré une demande introductive d'instance devant le tribunal de la Cour du Québec pour la somme de 2 538,65 \$ plus 15,00 \$ en frais oasis, L'huissier a seulement réussi à signifier cette procédure le 12 avril 2021.

Le 10 juin 2021, nous avons produit au dossier de la Cour une inscription par défaut afin d'obtenir un jugement contre Les Constructions Grandbois inc.

Le 26 juillet 2021, nous avons obtenu un jugement contre Les Constructions Grandbois inc.

Recherches au Registraire des entreprises :

La dernière déclaration de mise à jour annuelle produite par Les Constructions Grandbois inc. est produite en mai 2018 et c'est pour l'année 2017. Par la suite en juillet 2021 il y a un avis de défaut, pour terminer en septembre 2021 par une radiation.

Le 15 mai 2020, une nouvelle compagnie voit le jour, soit, Construction Grandbois et Fils.

Conclusions

Comme nous ne pouvons poursuivre devant les tribunaux Propriétés Mazler inc. (le propriétaire de l'immeuble) ni Les Constructions Grandbois et Fils (puisque les permis sont délivrés au nom de Les Constructions Grandbois) et que Les Constructions Grandbois inc. n'est plus en affaires et ne possède plus d'actif, nous ne pouvons exécuter les jugements obtenus.

Ainsi, nous recommandons d'approuver la radiation du solde dû, soit la somme de 35 535,32 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons d'approuver la radiation du solde dû, soit la somme de 35 535,32 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-244396-1 exercice 2018 mod 01 à 04, exercice 2019 mod 01 à 03.

JUSTIFICATION

Nous ne pouvons poursuivre devant les tribunaux Propriétés Mazler inc. (le propriétaire de l'immeuble) ni Les Constructions Grandbois et Fils (puisque les permis sont délivrés au nom de Les Constructions Grandbois) et que Les Constructions Grandbois inc. n'est plus en affaires et ne possède plus d'actif, nous ne pouvons exécuter les jugements obtenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation radiation (SIMON): Arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Radiation recettes diverses : 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
Montant à radier : 35 535,32 \$ et tout solde dû.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ALLAIRE
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-19

Paule BIRON
Avocate et chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Approuvé le : 2021-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2021-10-26

**Dossier # : 1218863013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 07:59

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218863013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1219167005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-09 13:02

Signataire : _____
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219167005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21250230 - 1219167004 - 4 octobre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250208 - 1219167003 - 7 septembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250163 - 1219167002 - 5 juillet 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés aux tableaux en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
- Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2021-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1210318017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

ÉDICTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE RELANCE VISANT LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SON TERRITOIRE (PMR 2020-20), UNE ORDONNANCE REPOUSSANT LA DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS PRÉVUES AU PLAN DE RELANCE DE LA RUE SAINT-DENIS AU 31 DÉCEMBRE 2022.

ATTENDU QUE des contraintes de nature électrique empêchent l'avancée du projet d'illumination de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'une évaluation de l'état et de la capacité du réseau électrique entre les rues Roy et Gilford est en cours de réalisation par les unités responsables de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette évaluation et la nature des travaux à réaliser sont des préalables à la production d'un plan d'illumination;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20)*, il est recommandé:

- D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022;
- D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

Signé par Guy OUELLET Le 2021-11-11 14:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 décembre 2020, le conseil permettait, par la résolution CA20 25 0337, l'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20). Ce règlement, adopté dans le cadre du plan d'action conjoint entre l'arrondissement et la Ville de Montréal vise à redynamiser cette rue commerçante importante, dont le rayonnement dépasse les limites de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Grâce à la participation financière du Service du développement économique de la Ville de Montréal, une somme maximale de 625 000 \$ a été mise à la disposition de la SDC Pignons rue Saint-Denis jusqu'au 31 décembre 2021 pour appuyer la réalisation de projets et d'activités dans le cadre de ce plan de relance.

Le plus important de ces projets ne pouvant, pour des raisons techniques, être mis en oeuvre dans le délai imparti, la SDC Pignons rue Saint-Denis et le comité de suivi du Plan de relance ont obtenu l'accord du Service du développement économique pour repousser d'un an l'échéance de sa réalisation. Il s'agit donc, tel que le prévoit l'article 14 du Règlement PMR 2020-20, d'édicter une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0337 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20);

CA20 25 0305 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20).

DESCRIPTION

Le projet de relance de la rue Saint-Denis s'est concrétisé par l'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons*

rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20, joint au présent sommaire), en décembre 2020 et par l'embauche du consultant Dany St-Jean en association avec l'agence Featuring. La première rencontre du comité de suivi s'est tenue le 28 janvier 2021.

Conformément aux objectifs d'origine, le projet d'illumination de la rue Saint-Denis constitue le projet porteur du plan de relance. Les analyses de préféabilité ont rapidement révélé des doutes quant à la capacité du réseau électrique du domaine public à permettre le déploiement de structures lumineuses permanentes et d'envergures sur le parcours choisi. Diverses évaluations ont dû être menées, lesquelles ont permis de confirmer que des travaux préalables sont requis. Cette nécessaire expertise n'a pas permis de déterminer le type ni le nombre de structures lumineuses dont la rue Saint-Denis sera en mesure de bénéficier. Conséquemment, une demande de prolongation de l'entente pour le financement du Plan de relance a reçu l'approbation de la Directrice de la mise en valeur des pôles économiques le 7 septembre 2021.

L'illumination constituant le projet structurant de la relance économique de la rue, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande à ce conseil d'approuver par ordonnance, tel que prévu à l'article 14 du règlement PMR 2020-20, d'établir la nouvelle date de fin du projet au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le projet d'illumination de la rue constitue le projet structurant sur lequel repose le plan de relance de la rue Saint-Denis;
- Des contraintes extérieures aux compétences de la SDC et de l'arrondissement font en sorte qu'il soit impossible de réaliser le projet dans son échéancier d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions financières pour les divers projets du Plan de relance pourra se poursuivre tel quel et selon les modalités déjà convenues malgré l'échéancier ajusté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les quatre priorités du Plan stratégique auquel il répond sont détaillées à la grille jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis d'intention - Tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2022

AVIS D'INTENTION - TENUE DU FESTIVAL BD DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS EN MAI 2022

Attendu les modalités applicables aux promotions et aux événements promotionnels en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

Attendu l'entente de collaboration entre la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et le Festival BD de Montréal;

Attendu le potentiel du Festival BD de Montréal à contribuer à la vitalité commerciale de la rue Saint-Denis;

Attendu qu'il est souhaitable que l'accord de ce Conseil soit donné aux promoteurs de ce projet pour permettre la mise en oeuvre et le bon déroulement de la prochaine édition du Festival;

CONSIDÉRANT que la Section de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été consultée et se montre favorable à la présente;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Que l'Arrondissement appuie la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis à l'effet d'organiser, conjointement avec le Festival BD de Montréal, un nouvel événement promotionnel avec rue fermée à la circulation sur son territoire du 27 au 29 mai 2022 et s'engage à émettre les permis et les ordonnances nécessaires à sa tenue à sa séance du mois d'avril 2022, le tout, conformément aux dispositions du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-08 13:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis d'intention - Tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2022

CONTENU

CONTEXTE

Avec le souci d'offrir à ses citoyens une qualité de vie à leur image et de contribuer à la prospérité économique des artistes et des entreprises commerciales, l'arrondissement soutient activement l'animation culturelle et les activités promotionnelles organisées par les associations de commerçants et les sociétés de développement commercial (SDC) de son territoire. Ce soutien permet entre autres aux quatre (4) SDC actives sur le Plateau-Mont-Royal d'intégrer des événements culturels à leur calendrier annuel de promotions. La tenue d'événements de nature culturelle est cependant souvent sujette à des partenariats et à la signature d'ententes avec des promoteurs externes plusieurs mois avant la tenue de l'activité. La sollicitation des artistes et des commanditaires nécessitant un travail important en amont de l'annonce de l'événement.

Une telle entente implique la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis. La SDC et le Festival BD de Montréal ont convenu de déplacer la prochaine édition du festival sur la rue Saint-Denis du 27 au 29 mai 2022.

Afin de planifier ce déplacement et favoriser la sollicitation des artistes, des fournisseurs et des commanditaires, la SDC et le Festival BD souhaitent que l'arrondissement confirme qu'il leur sera possible de fermer la rue Saint-Denis à la circulation entre les rues Sherbrooke et Gilford, d'occuper le domaine public par les kiosques des artistes et des points de vente des commerçants membres de la SDC.

En vertu de l'article 6 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), « À moins qu'un règlement ne l'autorise, il est interdit d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer sur le domaine public des articles ou marchandises, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente ». Le projet prévoyant l'occupation du domaine public par les membres de la SDC durant la tenue du Festival, l'émission des permis demandés est donc sujette aux dispositions du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04). Comme ce dernier règlement prévoit que toute demande de tenue d'une promotion commerciale doit être déposée au début de l'année concernée, qu'elle soit accompagnée d'un cahier de charges et qu'elle fasse l'objet d'une analyse de faisabilité avant d'être soumise au conseil de l'arrondissement dans le cadre de l'approbation du calendrier saisonnier des promotions commerciales, au mois d'avril de chaque année, le présent dossier décisionnel vise à proposer l'adoption d'une résolution signifiant l'intention d'émettre les permis demandés par la SDC et son partenaire, des validations relatives aux contraintes prévisibles devant préalablement être obtenues par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0184 - 15 juillet 2021 : Ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et services sur le domaine public à l'égard des segments de rues identifiés à celle-ci;
CA21 25 0133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois (3) SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

CA18 25 0061 - 5 mars 2018 : Ordonnances relatives à la tenue de cinq (5) promotions commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur une demande formulée par la SDC Pignons rue Saint-Denis, conjointement avec le Festival BD de Montréal. Les partenaires souhaitent y tenir la prochaine édition du Festival BD de Montréal entre les rues Sherbrooke et Gilford du 27 au 29 mai 2022. L'événement est prévu se tenir sur le domaine public, avec rue fermée à la circulation, mais les voies du REV ouvertes à celle-ci, avec possibilité de déviation par endroits. Pour permettre l'installation des kiosques, des comptoirs et des éléments décoratifs, la rue serait en fait fermée à compter du jeudi 26 mai en fin de journée et rouverte très tôt le lundi 30 mai. À cet effet, la SDC a demandé que le permis de tenir l'activité lui soit émis dès maintenant, permettant d'entreprendre le recrutement des artistes, des fournisseurs et des commanditaires avec une confirmation en mains. En marge des activités du Festival, la SDC souhaite que ses membres commerçants occupent leur devanture par de petits étalages pour offrir leurs biens et services.

En vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), l'émission du permis demandé est possible après que le calendrier saisonnier des promotions commerciales demandé par les SDC et les associations est approuvé par le Conseil de l'arrondissement. À cet égard, les SDC et les associations de commerçants sont invités à soumettre leurs demandes de promotions entre le début janvier et le 1 mars de chaque année.

Compte tenu de l'importance, pour la SDC et son partenaire, de débiter le travail de sollicitation des participants au Festival à brève échéance, la division des études techniques, l'équipe responsable des promotions et événements spéciaux et la division de l'urbanisme, du patrimoine et du service aux entreprises ont convenu qu'il est possible d'entrevoir une occupation de la rue Saint-Denis à la période demandée mais qu'une souplesse pourra être requise de la part des organisateurs de l'événement quant à l'occupation exacte qui sera possible.

À cet effet, la DDTÉT recommande que ce Conseil confirme, par résolution, son intention d'autoriser la tenue du Festival BD Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au printemps 2022 et mandate son équipe à procéder à toutes les vérifications qui permettront de confirmer si, en fonction de la tenue des chantiers, des exigences relatives à la sécurité et à la mobilité, si le Festival BD Montréal pourra occuper l'ensemble du territoire souhaité, aux dates et aux heures demandées et d'en aviser la SDC. L'avis favorable à la tenue de l'événement ne le soustrait toutefois pas des conditions prévues au Règlement sur les promotions commerciales (2021-04). La SDC Pignons rue Saint-Denis, pourra, à partir des évaluations et des recommandations des équipes mentionnées précédemment, déposer sa demande ainsi que le cahier de charges complet au plus tard dans les 60 jours précédant la tenue du festival et assister, avec son partenaire, à la rencontre de coordination au cours de laquelle les attestations et les permis requis et l'avis des instances impliquées sont émis (art. 3 et 11).

Advenant un événement ou une situation d'urgence qui rende impossible la tenue de l'événement aux dates demandées, une solution sera établie de manière conjointe et soumise

à l'approbation de ce conseil.

JUSTIFICATION

L'arrondissement continue d'appuyer les efforts de mise en valeur des grandes rues commerciales de son territoire, notamment la rue Saint-Denis en phase de relance suite à l'implantation du Réseau Express vélo (REV) et endosse le projet d'y déplacer le Festival BD Montréal en 2022 pour sa contribution à la relance économique et culturelle. Il considère essentiel d'exprimer son engagement à émettre les permis nécessaires à sa tenue, comme il le fait annuellement, à compter du mois d'avril 2022 et accorde son appui à l'initiative des nouveaux partenaires.

Lorsque les détails seront reçus, au plus tard le 1er mars 2022, le processus d'approbation sera fait diligemment et le cas échéant, une recommandation sera soumise au conseil d'arrondissement afin d'approuver l'émission du permis de promotion commerciale et les ordonnances requises pour son bon déroulement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : Envoi des formulaires de demande de tenue de promotions commerciales

1 mars 2022 : Date de tombée - réception des demandes

Avril 2022 : Approbation du calendrier des promotions

Rencontre de coordination

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc ANTIER, Le Plateau-Mont-Royal
Elmer FLORES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Elmer FLORES, 29 octobre 2021
Marc ANTIER, 27 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1213945016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2021-07) de 6 990 000 \$, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 XX XXXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2022-2031 - Numéro de dossier - 1213945017

CA20 25 0264 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11) - Numéro du dossier- 1203945021

CA20 25 0236 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11) - Numéro du dossier - 1203945021

CA20 25 0221 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 6 990 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des aréas, des immeubles sportifs, administratifs et autres. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions des dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2022-2031.

Prévisions PDI : 66180- Programme de protection des bâtiments et 42307- programme de protection des bâtiments sportifs											
Programme de protection des bâtiments	En milliers de \$										
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
	3 495	3 495	3 495	3 245	3 245	3 245	2 995	2 995	2 995	2 995	32 200
Total 2022 et 2023	<u><u>6 990</u></u>										

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2022-2031.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-11-22 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2021-12-13 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Tenue de registre

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal

et dans le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Division des ressources financières et matérielles
Direction des services administratifs, des relations
avec les citoyens, des communications et du greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-14

Marie DESHARNAIS
C/D ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1213945014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (numéro de règlement : 2021-08).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:02

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213945014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2021-08).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09). - Numéro de dossier : 1203945015

DESCRIPTION

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2022, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. Ainsi, la taxe relative aux services a été indexé de 3%.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2022 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 1,8 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de 3 % la taxe relative aux services, soit en deçà du taux d'inflation prévu, et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe locale établie par l'arrondissement à 0,0548 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2021 a été indexée pour l'année 2022. Cependant, l'ajustement de l'assiette de taxation ainsi que la croissance immobilière ont pour effet de ramener le taux à 0,0537 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2022, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 10 804 800 \$ pour l'année 2022, soit une augmentation de 318 900 \$ par rapport à 2021.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2022, voici les étapes subséquentes :

- **Avis public** du dépôt de l'avis de motion : Vendredi 5 novembre 2021
- CA du 22 novembre : Dépôt de l'avis de motion du règlement 2021-08
- **Avis public** d'adoption du règlement 2021-08 : Jeudi 25 novembre 2021
- CA du 13 décembre : Adoption du règlement 2021-08
- **Avis public** d'entrée en vigueur du règlement 2021-08 au 1er janvier 2022 : Jeudi 16 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-13

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1210482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* à la séance ordinaire du 22 novembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

Signé par Guy OUELLET Le 2021-11-22 10:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0331: Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* - séance extraordinaire du 18 décembre 2020

CA19 25 0400 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

DESCRIPTION

Le règlement 2021-09 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)*.
La majorité des tarifs a été augmentée de 2 %.

JUSTIFICATION

La hausse de 2 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2022 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2022.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avis de motion et le dépôt du projet du règlement 2021-09 est prévu pour le conseil ordinaire du 22 novembre 2021;

L'adoption de ce règlement est prévu lors du conseil ordinaire suivant ou du conseil extraordinaire subséquent avant la fin de l'année 2021;

L'avis public sur le site Internet de l'arrondissement avant la fin de l'année 2021, et entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX

Le : 2021-11-11

Secrétaire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1210318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-10)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU-MONT-ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-10)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 11 mai 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec

le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-10)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0332 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);

CA20 25 0300 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 1 395 000,00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 822 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 11 mai 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-11)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-11)

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2022 doit atteindre 555 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:46

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation à ses membres (2021-11)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0333 - 8 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16);

CA20 25 0301 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16) ;

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 1 250 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 555 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 17 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – PLATEAU-MONT- ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2021-12)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 30 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022, selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2022 doit atteindre 85 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:04

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Laurier Ouest, du territoire du Plateau-Mont-Royal, ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0335 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18);

CA20 25 0303 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18);

CA19 25 0404 - 10 décembre 2019 : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 185 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 85 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 30 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1210318016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET IMPOSANT UNE COTISATION (2021-13)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 13 octobre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2022 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-11 14:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis ainsi que les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0334 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17);

CA20 25 0302 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17);

Depuis 2004, à la suite de la délégation de ce pouvoir aux arrondissements par le conseil municipal, le conseil de l'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 440 945,00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 220 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée aux membres de la SDC, le Service des finances est appelé à déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Le règlement imposant la cotisation qui sera appliquée en 2022 aux membres de la SDC, joint au présent dossier décisionnel tient compte du calcul du Service des finances.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 13 octobre 2021 et produit un procès-verbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 22 novembre 2021

Adoption du Règlement : 13 décembre 2021

Imposition des cotisations : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1212583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES DANS LES IMMEUBLES DE LA ZONE 0729 (01-277-92)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de retirer la limite de superficie de plancher de 500 mètres carrés pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures du 5333 de l'avenue Casgrain et du 160 de la rue Saint-Viateur Est ainsi que pour attribuer

la catégorie d'usages I.2 à la propriété du 5435 de l'avenue Casgrain;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-92 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, une consultation écrite a été tenue du 9 au 23 septembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a progressivement mis en place un cadre réglementaire favorisant l'occupation des six mégastructures du Mile End (avenues De Gaspé et Casgrain et rue Saint-Viateur Est) par des ateliers d'artistes et d'artisans, principalement en limitant à 500 m² la superficie maximale des bureaux et d'usages de la famille industrie à certains étages des bâtiments concernés.

L'implantation de ce cadre réglementaire a encouragé la conclusion, en 2013, d'une entente entre le propriétaire des mégastructures du 5445 et du 5455 de l'avenue De Gaspé, FPI Allied, et le Regroupement Pied Carré, qui a ensuite évolué vers un usufruit accordé à cet organisme en 2019. Cet usufruit permettant de pérenniser la présence de près de 570 artistes et artisans au 5445 de l'avenue De Gaspé a récemment fait l'objet d'une nouvelle entente, portant son assiette à 165 000 pi², soit 16% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Conséquemment, les contraintes d'occupation de certains étages de ces bâtiments ont été revues pour qu'elles s'appliquent à 132 000 pi² du bâtiment du 5445 de l'avenue de Gaspé, où les ateliers d'artistes et d'artisans seront davantage regroupés, soit aux étages 4 à 6 (dossier 1212583001). Cette superficie équivaut à 13% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Pour sa part, en 2019, le propriétaire des mégastructures du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain ainsi que du 160 de la rue Saint-Viateur Est, Gestion Skyline, a déposé une demande pour que soit également retirée la limite de superficie de plancher de 500 m² pour les bureaux à certains étages de ses bâtiments. Les pourparlers alors entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal ont récemment mené à la conclusion d'une entente de principe visant un usufruit sur 25 ans accordé à cet organisme à but non lucratif qui a pour mandat de développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels.

Ce projet d'usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher

d'environ 115 000 pi², équivalant à 10% de la superficie de plancher des trois bâtiments de Gestion Skyline. Il vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments du propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux.

À cette entente est associé un investissement de plusieurs millions de dollars de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. La mise en application de la convention d'usufruit est par ailleurs conditionnelle à l'obtention, par Ateliers créatifs Montréal, d'une subvention de quelques millions de dollars dans le cadre du programme «Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes» (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec). Suite au récent dépôt de la demande à cet effet, une décision est attendue pour octobre 2021.

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé, en lien avec Ateliers créatifs Montréal, à procéder à l'aménagement d'un stationnement de vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain entre les bâtiments du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Par ailleurs, le cadre réglementaire des secteurs des mégastructures n'est pas adapté à la typologie différente du bâtiment de deux étages situé au 5435 de l'avenue Casgrain, également dans un secteur de catégorie I.3(1). Il y a lieu de profiter de la présente démarche de modifications réglementaires pour remédier à cette situation particulière en lui attribuant une catégorie d'usages plus adaptée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0172 (1212583001) - Juillet 2021: Adoption du second projet du *Règlement* (01-277-89) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1).*

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement* (01-277-81) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement* (01-277-62) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02).

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

- Retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, en les regroupant dans la catégorie I.3(2) «Mégastructure 5455 avenue De Gaspé» renommée à cette fin;
- Ajouter, incidemment, les usages autorisés suivants aux étages 5 et 6 des mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, déjà autorisés aux étages 2 à 4 de ces bâtiments:
 - de la famille commerce : centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, entrepôt, galerie d'art, institution financière, marchandise de gros, salle de réunion, services personnels et domestiques, soins personnels et transport et distribution;
 - de la famille équipements collectifs et institutionnels : garderie;
- Remplacer la catégorie d'usages I.3(1) «Mégastructures» par la catégorie I.2 «Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines» pour la propriété située au 5435 de l'avenue Casgrain, telle que pour plusieurs bâtiments de plus petit gabarit du secteur situés ailleurs qu'en bordure de la rue Saint-Viateur Est.

La Direction propose de conserver la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, en la maintenant dans la même catégorie I.3(1) «Mégastructures» que celle située au 5605 de l'avenue De Gaspé (Le Carré de Gaspé), renommée à cette fin. Ainsi, une telle limite sera maintenue pour environ 14% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 7 septembre 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Septembre 2021 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3697, AVENUE LAVAL, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article

39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme ajoute la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET Le 2021-08-16 09:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218339006****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la consultation écrite tenue du 9 au 23 septembre 2021, aucun commentaire a reçu de la part des citoyens pour le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClaude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit vers les années 1900, le bâtiment, en forme de « L », a été implanté sans marge de recul et sur presque la totalité de son lot. Ce dernier possède actuellement trois (3) logements, soit un sur chaque étage. Les propriétaires désirent aménager une mezzanine sur le toit de la bâtisse. Étant donné que la totalité des murs latéraux de la mezzanine ne peut pas être construite sur les limites latérales sans avoir à faire des travaux de renforcement de structure sur les bâtiments voisins, le projet ne respecterait pas la distance minimale prescrite des limites de propriété latérales. La mezzanine serait accessible à partir du logement du 3^e étage et comporterait une chambre à coucher ainsi qu'une salle de bain et une cuisine de petite superficie. Le revêtement de la mezzanine serait composé de tuiles d'aluminium d'une teinte grisâtre clair. Étant donné que le nouveau volume serait implanté avec un retrait assez important de la façade avant du bâtiment existant, son impact visuel est minime au niveau de la rue. L'escalier à l'arrière serait prolongé jusqu'au toit et déplacé à 1 m 20 de la limite arrière afin de se conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'ajout de la mezzanine sur le toit entraînerait la perte :

- d'environ 30 minutes d'ensoleillement sur le haut du mur qui ne comportent pas de fenêtres de la courette intérieure du bâtiment voisin, durant le solstice d'été;
- d'environ 1 h d'ensoleillement, en avant-midi, dans les logements du bâtiment arrière, de l'autre côté de la ruelle, et d'environ 1h, en après-midi, durant le solstice d'hiver;
- d'environ 2 h d'ensoleillement, en avant-midi, sur la partie aveugle du mur du bâtiment voisin, à l'ouest, ainsi que la ruelle et, d'environ 1h sur le haut du mur du bâtiment arrière qui ne comportent pas de fenêtres, durant l'équinoxe de printemps.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2 m 50.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;
- Le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;
- L'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- Le projet prévoit l'aménagement de bacs de plantation permanents sur la nouvelle terrasse au toit.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Les membres du comité ajoutent la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 27 juillet 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 septembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 8 septembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 9 au 23 septembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE SUR LES LOTS 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à

l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signataire:		
	Guy OUELLET Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement	

Numéro de dossier :1215924005

Transmission au signataire de la recommandation

Date Par

Transmis le :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-07-30 14:42 Simon S LEMIEUX

Modifications : _2021-08-12 22:21 1. Simon S LEMIEUX

2021-07-30 14:42 0. Simon S LEMIEUX

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-30 16:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215924005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la consultation écrite tenue du 9 au 23 septembre 2021, aucun commentaire n'a été reçu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClaude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1979 par des Montréalais survivants de l'Holocauste, le Musée de l'Holocauste de Montréal est le premier et le seul en son genre au Canada. Actuellement situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le Musée connaît un succès sans précédent. Un nombre record de visiteurs et une demande sans cesse grandissante pour ses programmes éducatifs l'obligent à refuser régulièrement des visiteurs et des groupes scolaires. Dans ce contexte, et après plusieurs études de faisabilité, la décision de construire un nouvel établissement muséal au centre-ville de Montréal s'est imposée.

Au début de l'année 2021, le musée a acquis un site sur le boulevard Saint-Laurent. Localisée au centre de l'îlot bordé par les rues Sherbrooke, Saint-Dominique, Prince-Arthur et le boulevard Saint-Laurent, la propriété compte huit (8) lots pour une superficie totale d'environ 1 850 m². Sur le terrain, on retrouve actuellement une grande aire de stationnement extérieure et deux (2) immeubles vernaculaires.

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), la propriété est située dans deux (2) secteurs de zonage différent. Du côté du boulevard Saint-Laurent (Zone 0171), des activités de forte intensité commerciale sont autorisées dans un bâtiment d'un maximum de quatre (4) étages et 16 m de hauteur ayant un taux d'implantation maximal de 100 %. Du côté de la rue Saint-Dominique (Zone 0752), seules les activités résidentielles et les bâtiments de plus petit gabarit sont autorisés.

Préalablement au lancement d'un concours international d'architecture pour la conception d'un bâtiment signature qui respecte le tissu historique du boulevard, les demandeurs souhaitent :

- Modifier les prescriptions de la zone 0752 afin de permettre l'usage musée;
- Obtenir l'autorisation de démolir les immeubles portant les numéros 3523, 3523A et 3527A, boulevard Saint-Laurent.

L'évaluation de la condition structurale des bâtiments produite par l'ingénieur François Goulet et l'avant-projet réalisé par l'architecte Luce Lafontaine, ne permet pas de

déterminer quelles sont les parties des bâtiments qui pourront être préservées et par conséquent si les travaux seront une démolition au sens du règlement régissant la démolition d'immeuble. L'évaluation patrimoniale attribue une valeur faible et moyenne aux constructions.

Pour offrir plus de flexibilité aux concepteurs, la direction propose d'autoriser la démolition des bâtiments existants et d'établir les paramètres urbanistiques de la zone 0171 pour l'ensemble du terrain.

Aussi, la réalisation du projet exige qu'une opération cadastrale soit réalisée pour regrouper l'ensemble des lots. En conséquence, le site pourrait être dérogatoire pendant la période de transition entre l'opération cadastrale et la construction du nouveau bâtiment.

Suite à l'analyse du dossier, le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 8 : Les limites de hauteurs doivent être conformes aux normes de hauteur en mètres et en étages prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la hauteur maximale en mètre est de 12,5 m et passera à 16 m puis la hauteur maximale en étage est de 3 et sera dorénavant de 4.
- Article 26 et 32 : Les limites de densité et d'implantation doivent être conformes aux normes prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la densité maximale est de 3 et sera rehaussée à 4 et le taux d'implantation maximal est de 70 % et augmentera à 100 %.
 - Le taux d'implantation minimale est de 30 % sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur;
 - Dans la zone 0752, les catégories d'usages C.4 et H seront autorisées pour permettre l'aménagement d'un musée.
- Article 362.2 : L'aménagement d'un café-terrace sur un toit est prohibé.
 - L'aménagement d'un espace destiné à la consommation d'aliments ou de boissons pour des visiteurs pourrait être autorisé sur le toit du bâtiment ou d'un avant-corps.

La réalisation du projet exige également une dérogation à la disposition suivante du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)* :

- Article 11 : Les opérations cadastrales prohibées.
 - Lors du remembrement des lots, les immeubles pourront être non conformes aux lois et aux règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* la démolition de deux (2) bâtiments et le remembrement des lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096, 2 003 097 afin de construire un musée, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*.

Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De plus, il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant.
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre.
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;
- L'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;
- Les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;
- Le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation

référendaire

Étape réalisée :

- 27 juillet 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **7 septembre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Septembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 3455, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-13 17:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Connu sous le nom « Le Durocher », l'immeuble est une propriété résidentielle à logements locatifs. Ce dernier a été construit en 1964 et il possède 11 étages et 161 appartements. Le bâtiment se distingue par sa structure en béton et ses murs extérieurs, ouest et nord, en brique. Des colonnes et des poutres en béton architectural surplombent les terrasses sur le toit. La façade du bâtiment, quant à elle, est revêtue d'une combinaison de panneaux de béton préfabriqués, de colonnes et de poutres en béton apparent ainsi qu'un revêtement métallique au premier étage.

Suite à une inspection de vérification de l'état des façades du bâtiment par un ingénieur en structure de la firme WSP, en janvier 2020, il a été constaté que les panneaux en béton sont en très mauvais état. Cette situation s'explique par le fait que le béton a été fabriqué sans entraînement d'air et qu'il est de mauvaise qualité. Les panneaux de béton ont alors une faible résistance aux cycles de gel-dégel. De plus, les attaches des panneaux présentent des signes avancés de corrosion et offrent une retenue minimale. D'ailleurs, plusieurs morceaux du parement se sont déjà détachés de la façade et, selon le rapport de l'ingénieur, des travaux de réfection doivent être effectués en urgence.

Le mur derrière les panneaux de béton préfabriqués est composé de blocs de béton à âmes vides et sans armature. Afin d'envisager l'installation de panneaux de béton préfabriqués, tels que l'existant, des travaux de renforcement doivent être effectués. Dans le but d'éviter ces travaux majeurs et de relocaliser les locataires, le requérant propose d'installer un nouveau panneau en béton préfabriqué renforcé avec de la fibre de verre. Le nouveau panneau prendrait la forme, le fini et la texture du parement existant. Le requérant prévoyait également appliquer un enduit d'élastomère à base d'acrylique de la compagnie Sika pour recouvrir les bacs de plantation au rez-de-chaussée et les colonnes de l'immeuble.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.
- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;
- Le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;
- Le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;
- L'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;
- Les travaux de réfection permettraient d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

Lors de sa réunion du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 7 septembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 4 octobre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Octobre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Octobre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINES COMPRENANT 19 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN SUR LE TERRAIN AU COIN SUD-OUEST DE L'AVENUE DULUTH ET DE LA RUE DE MENTANA.

ATTENDU QUE les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;

ATTENDU QUE les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;

ATTENDU QUE le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2021.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, et ce, en dérogeant aux articles 8 et 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;

- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagés;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-08 13:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2021, le Directeur de la direction du développement du territoire et des études techniques a dû autoriser la démolition des immeubles situés directement à l'intersection des rues Duluth et De Mentana, à l'exception de celui de coin (936-938, avenue Duluth Est), en raison de leur dangerosité. Aujourd'hui, la destruction est complétée et le bâtiment de coin a été sécurisé afin d'en assurer sa préservation.

Le projet de valorisation du site comprend la restauration exemplaire du bâtiment restant et la construction d'immeubles de trois étages avec mezzanines ou accès au toit. La proposition comprend un commerce et 19 logements présentant une diversité de typologies, dont quatre maisons de ville incluant quatre chambres à coucher chacune. Le projet ne comprend pas de stationnement pour automobiles, alors qu'un local d'entreposage de vélos est prévu au sous-sol. Des espaces extérieurs privatifs et communs tels que des balcons, terrasses au toit, en plus d'une cour intérieure verdie, sont également prévus. Le projet s'insère en continuité de la volumétrie du bâti environnant et est adapté afin de mettre en valeur l'immeuble de coin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- La hauteur maximale prescrite est de 12,5 m et la hauteur proposée est de 12,79 m (art. 8);
- Le nombre de logements maximal prescrit est de huit et 19 logements sont proposés (art. 121).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un immeuble de trois étages avec mezzanines comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue De Mentana, et ce, en dérogation aux articles 8 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 13 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal du terrain soit de 78 %;
- Que le nombre de logements soit de 19 unités;
- Qu'un minimum de quatre unités d'habitation ayant chacune une superficie de plancher minimale de 190 m² soit aménagées;
- Que le 3^e étage construit au-dessus du bâtiment de coin soit en recul d'au moins 1,5 m par rapport à la façade;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans les volées d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins un logement réponde aux principes de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et l'année de réalisation soit intégrée à la façade à un endroit clairement visible des usagers et des passants;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 180 m²;
- Que soient plantés et maintenus au moins six (6) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage cocher;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre soient présents sur chacune des terrasses au toit pour une superficie totale minimale de 25 m²;
- Qu'un branchement en eau soit présent dans la cour intérieure, dans la cour avant des logements sur la rue de Mentana et pour chacune des terrasses au toit;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 8 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les travaux comprennent la restauration exemplaire du bâtiment de coin;
- Les dimensions atypiques du lot permettent le développement d'un concept architectural distinctif présentant plusieurs typologies de logements;
- Le retrait du stationnement asphalté et l'aménagement d'une cour intérieure verdie contribueront à la réduction des îlots de chaleur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion

du 5 octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**

Étape réalisée :

- 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Novembre - Décembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4144 À 4158, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QU'avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;

ATTENDU QU'avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;

ATTENDU QUE le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1 m 50 de la limite de propriété latérale.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-08 13:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment existant sur la partie de terrain vacante résultant de la démolition du bâtiment situé au 4144, boulevard Saint-Laurent, en 2017. Avant sa démolition, on retrouvait une servitude de passage de 1,22 m sur chaque côté de la limite des propriétés à l'est. D'ailleurs, cette servitude était inscrite au certificat de localisation. Afin de respecter cette servitude, l'agrandissement prévoit un passage de 1,50 m sur toute la hauteur du rez-de-chaussée uniquement. Le mur latéral au rez-de-chaussée ne respecterait donc pas la distance minimale de 2 m 50 prescrite des limites de propriété latérales. Une marge de 1,50 m permettrait d'arrimer l'agrandissement avec le bâtiment existant en respectant les proportions verticales de l'élévation avant, de minimiser les impacts du mur aveugle en retrait de la façade, d'avoir une grande vitrine commerciale et d'offrir une meilleure continuité des façades donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* stipulant qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,50 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 4144 à 4158, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, à la condition suivante :

- Que la partie du mur latéral du bâtiment, au rez-de-chaussée, soit à une distance minimale de 1,50 m de la limite de propriété latérale.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Avant la démolition de la bâtisse située au 4144, boulevard Saint-Laurent, il y avait l'existence d'une servitude de passage et identifiée au certificat de localisation;
- Le passage n'aurait pas d'impacts majeurs sur les issues arrières du bâtiment voisin puisque la servitude serait respectée;
- Avec une marge de 2,50 m, la partie en porte-à-faux de l'agrandissement serait plus grande, ce qui augmenterait la complexité de la structure du bâtiment;
- Le respect d'une marge latérale de 2,50 m réduirait l'espace commercial de 27 m², au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol;
- Le respect de la marge latérale prescrite réduirait de 1 m le frontage commercial, ce qui pourrait avoir un impact sur la continuité des vitrines commerciales du boulevard Saint-Laurent.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 21 septembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Décembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU TOIT DU BÂTIMENT AINSI QUE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 18.1 (RETRAIT MINIMAL DES ÉLÉMENTS D'UNE TERRASSE) ET 423.2 (RETRAIT MINIMAL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;

ATTENDU QUE le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;

ATTENDU QUE les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;

ATTENDU QUE les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;

ATTENDU QU'avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET Le 2021-11-11 14:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Ayant comme objectif de se rapprocher de la carboneutralité, la caisse Desjardins désire réaménager le toit de l'immeuble. Ainsi, l'institution bancaire prévoit d'augmenter l'isolation afin de diminuer la charge énergétique, aménager un jardin urbain sur le toit pour les employés afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur et d'installer des panneaux voltaïques sur le toit pour compenser l'utilisation de combustible fossile pour le chauffage. Le projet prévoit également de refaire l'étanchéité du toit, de refaire la terrasse existante et de remplacer les équipements mécaniques. Les travaux d'isolation entraînent une surélévation de la structure du toit de 180 mm, ce qui fait en sorte qu'une marche de plus doit être prévue dans l'escalier de l'appentis donnant accès à la toiture. L'appentis devrait donc être agrandi. Étant donné que l'espace disponible serait restreint avec l'installation des panneaux solaires sur le toit, certains éléments du projet, dont la terrasse, les garde-corps, les équipements mécaniques ne respecteraient pas le retrait exigé par rapport à une façade et les limites de propriété.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.*
- *Article 423.2 : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*
 - 1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m;*
 - 2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse au toit du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux solaires, et ce, en dérogation aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes:

- Que soit précisé sur les plans l'angle des panneaux photovoltaïques et que leur hauteur soit inférieure au parapet de l'immeuble;
- Que soit fixée sur les bacs de plantation une main-courante en acier inoxydable;
- Que la superficie minimale proposée des bacs de plantation, incluant ceux des garde-corps et de l'agriculture urbaine, comportant des végétaux plantés en pleine terre soit de 28 m²;
- Que les bacs de plantation avec les garde-corps aient une hauteur maximale, à partir du plancher de la terrasse, de 42 pouces;
- Que les bacs de plantation soient situés à une distance minimale de 0,35 m des façades de l'immeuble afin de ne pas recouvrir le parapet existant;
- Que la pergola soit située à une distance minimale de 1,60 m de la limite avant donnant sur la rue Rivard;
- Que les écrans acoustiques soient situés à une distance minimale 0,43 m de la limite latérale.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les joints des panneaux métalliques recouvrant les bacs de plantations agissant à titre de garde-corps soient plus épurés.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet pour les motifs suivants :

- Les travaux projetés permettront à la caisse Desjardins d'atteindre les objectifs de la carboneutralité;
- Le projet se distingue par ses aménagements permettant de réduire l'empreinte écologique de l'institution financière;
- Le projet permettrait de rendre plus sécuritaire la situation actuelle;
- Les bacs de plantation agissant à titre de garde-corps s'intégreraient adéquatement au bâtiment par sa matérialité et la teinte de celle-ci;
- Les nouveaux équipements mécaniques seront installés aux mêmes endroits que les anciens;
- Avec le recul prescrit, la faisabilité du projet pourrait être compromise puisqu'un renforcement de la charpente du toit serait nécessaire afin que celle-ci puisse prendre les charges des bacs de plantation.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Par contre, ce dernier avait soulevé des questionnements au

niveau du respect des normes de construction de la RBQ et a demandé que soit démontrée la conformité de la proposition, notamment au niveau des reculs requis depuis les parapets ainsi que la combustibilité des matériaux. L'étude a été soumise par le requérant. Le bâtiment entre dans la partie 9 du CCQ 2010 et les travaux proposés sont conformes.

Il a également été soulevé que la terrasse au toit n'est pas accessible universellement. En ce sens, il a été demandé une étude du Code du bâtiment démontrant si l'accessibilité est exigée. Le requérant a soumis une étude démontrant qu'il n'est pas requis d'ajouter un nouvel ascenseur jusqu'au toit-terrasse. De plus, les travaux nécessaires auraient été de trop grande envergure, ce qui aurait compromis la faisabilité économique du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 5 octobre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Décembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18.1 (retrait minimal des éléments d'une terrasse) et 423.2 (retrait minimal équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1217894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE "SALLE DE SPECTACLE" POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE À L'OCCASION DU TAVERNE TOUR

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*

(01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-22 10:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, le Taverne Tour tiendrait sa sixième édition du 3 au 5 février 2022 exclusivement. Il s'agit d'un événement culturel hivernal qui offrirait une programmation musicale dans 23 établissements éparpillés sur l'avenue Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Pendant trois jours, entre 20h00 et minuit, il y aurait la présentation d'environ soixante-dix concerts de formations musicales québécoises, canadiennes et internationales. En plus de faire connaître des artistes locaux et internationaux, l'événement permettrait d'animer les rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal durant la période la moins achalandée de l'année. L'événement se tiendrait en partenariat avec les sociétés de développement commercial de la rue Saint-Denis, de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent. L'événement est également supporté par la Caisse Desjardins et FACTOR, organisme fédéral qui se charge du financement en musique. Une équipe de plus de 40 bénévoles serait prévue pour s'assurer du bon déroulement de chaque soirée durant le festival. À cet effet, il y aurait des bénévoles qui seraient attitrés dans chaque lieu de diffusion afin de maintenir en tout temps une liaison avec le bureau central.

Le Taverne Tour se tiendra aux lieux de diffusion suivants :

Avenue Mont-Royal Est

- MR-250, 250 avenue du Mont-Royal E;
- Patro Vys, 356 avenue du Mont-Royal E;
- Taverne Saint-Sacrement, 775 avenue du Mont-Royal E;
- Prohibition, 1031 avenue du Mont-Royal E;
- Chez Baptiste Mont-Royal, 1045 avenue du Mont-Royal E;
- Rhumerie Barraca, 1134 avenue du Mont-Royal E;
- Le 33 Tours, 1373 avenue du Mont-Royal E;
- Les Enfants du Rock, 1550 avenue du Mont-Royal E;
- Pub West Shefford, 1562 avenue du Mont-Royal E;
- Le Terminal, 1875 avenue du Mont-Royal E;
- Verre Bouteille, 2112 avenue du Mont-Royal E;

- Le Boswell, 2407 avenue du Mont-Royal E.
- Le Pontiac, 701 avenue du Mont-Royal E

Boulevard Saint-Laurent

- Le Ministère, 4521 boulevard Saint-Laurent;
- La Sala Rossa, 4848 boulevard Saint-Laurent;
- La Casa Del Popolo, 4873 boulevard Saint-Laurent.
- Le Diving Bell Social Club, 3956 boulevard Saint-Laurent, 3e
- Le Balattou, 4372 boulevard Saint-Laurent

Rue Saint-Denis

- Dièse Onze, 4115 rue Saint-Denis;
- L'Escogriffe, 4461 rue Saint-Denis;
- Quai des brumes, 4481 rue Saint-Denis;
- Bistro de Paris, 4536 rue Saint-Denis.

Avenue Papineau

- La Tulipe, 4530, avenue Papineau

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 127.2** : Un local occupé par une salle de spectacle et un logement ou une résidence de tourisme commerciale situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents;
- **Article 164** : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment;
- **Article 169** : Au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement;
- **Article 185** : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la

- programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

Le CCU ajoute la condition suivante :

- Que les voisins des établissements concernés soient personnellement avisés de la tenue de cet événement et de ses implications.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les trois (3) sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;
- Le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 24 novembre au 8 décembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard de la résolution CA21 25 0196 .

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 8 novembre 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-11-15 08:05

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard de la résolution CA21 25 0196 .

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, la résolution CA21 25 0196 concernant un projet d'acquisition par la Ville de Montréal, de gré à gré, d'un terrain vacant sur le territoire de l'arrondissement appartenant à la firme Investissements Elmag inc. À la lecture de la résolution CE21 1814 adoptée par le Comité exécutif le 6 octobre 2021, une erreur apparaissant à sa face même s'est glissée au deuxième paragraphe de ladite résolution CA21 25 0196 qui avait été adoptée antérieurement par le conseil d'arrondissement le 7 septembre 2021, nécessitant conséquemment une correction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1814 du 6 octobre 2021 - Autoriser un virement budgétaire de 1 500 000 \$, plus les taxes applicables, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour permettre l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CA21 25 0196 du 7 septembre 2021 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2 681,4 m², situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$.

DESCRIPTION

Il importe de corriger la résolution CA21 25 0196, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, à son deuxième paragraphe, en remplaçant les mots «taxes incluses», par les mots «plus les taxes applicables».

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) « le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un

autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction."

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) " le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal."

Il est nécessaire, en conséquence, de modifier la résolution CA21 25 0196 de la façon suivante :

1. Par le remplacement, au deuxième paragraphe, des mots «taxes incluses», par les mots «plus les taxes applicables».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cet effet à sa séance ordinaire du 22 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe